

**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
**Arrondissement de Bourg**  
**Canton d'Attignat**  
**Commune de MONTRACOL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

**Séance du 30 janvier 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le trente janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

| En exercice | Présents | Nombre de procurations | Nombre de suffrages exprimés |
|-------------|----------|------------------------|------------------------------|
| 15          | 10       | 4                      | 14                           |

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 22 janvier 2025

**Présents :**

MMES, Aurélie CAVALLERO, Annie CHARTREZ, Sophie JACOB-GAUTHERET, Bénédicte JOURDIN,  
MM. David LAFONT, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY, Laurent CLAUS, Loïck YONNET, Martial CHEVALIER

**Absents excusés :**

MMES Hélène ROUX DIT RICHE (donne pouvoir à Aurélie CAVALLERO), Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à David LAFONT), Corinne AGIUS (donne pouvoir à Christophe SUBTIL)  
MM. Morgan MERLE, Frédéric REFOUVELET (donne pouvoir à Christophe JOLY)

**A été élu secrétaire :** *Monsieur Christophe SUBTIL*

**Objet : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1*

- *Modifié par la LOIn°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser de l'année précédente*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Dépenses d'investissement 2024 (Hors remboursement d'emprunts et RAR) : 613 610.30 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article au maximum à hauteur de **153 402.57 €** (25% x 613 610.30€.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Article | Libellé opération           | Montant    |
|---------|-----------------------------|------------|
| 2046    | Attribution de compensation | 1 807.09 € |
|         |                             |            |
|         |                             |            |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2024, comme reproduit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,  
David LAFONT

